

Reportage

Interdiction des cocottes : les incohérences de l'administration

Line R. ALOMO
Libreville/Gabon

En 2010, le ministère du Commerce se fendait d'un arrêté (1673/MICIT/CAB), interdisant ces ustensiles de cuisine. Si le texte a fait couler beaucoup d'encre et de salive - il tuait tout un secteur qui nourrissait de nombreuses familles - ,aujourd'hui, qu'en est-il ? La cocotte a-t-elle disparu des habitudes des citoyens ? Les petites fabriques ont-elles mis la clé sous le paillason ? Que reprochait-on déjà à cette marmite ! Retour vers le passé !

B.M., artisan, spécialiste de la fabrication artisanale des marmites en aluminium, plus connues sous le nom de cocotte, est affairé à poncer l'ustensile. Il vient d'en terminer le modelage. Son œuvre porte encore les traces débordante de la coulée d'aluminium. À ses côtés son fils, visiblement déjà outillé à l'art de son père. Il brosse lui aussi une marmite.

BM est parmi les seuls, si ce n'est l'unique, à avoir résisté, on peut même parler de tenir tête, à l'Arrêté n° 1673/MICIT/CAB du 9 juillet 2010, interdisant la commercialisation et l'importation des marmites fabriquées à base de matériaux de récupération. A l'époque déjà, il s'est battu comme un beau diable. Il est passé sur les médias défendre son activité. Il a proposé à l'Etat de former les artisans plutôt que de tuer tout le secteur ainsi. D'ailleurs, disait-il, il ne savait faire que ça ! Il n'a pas été écouté.

Ensuite, son combat a été de régulariser sa situation. Depuis 3 ans, il est propriétaire d'un agrément où l'activité libellée est bien : "Fabrication artisanale de marmites (Cocottes)." « Je paie mes impôts comme un bon Gabonais avec une petite PME », indique-t-il.

INCOMPRÉHENSION DES ARTISANS !* Si d'aucuns soulignent le paradoxe de cet agrément datant de mars 2016, alors qu'existe un arrêté de 2010 interdisant les cocottes, c'est ici que l'incompréhension de BM naît également. Car, alors qu'il met à contribution des revendeurs, et entame une production à grande échelle, quelle n'est sa surprise de s'entendre dire, par ses clients grossistes, qu'ils sont embêtés par les agents contrôleurs du ministère du Commerce qui brandissent l'Arrêté 1673/MICIT/CAB, pour les empêcher de faire leur commerce justement. Et voilà le début des "emmerdes" du jeune entrepreneur.

« Je n'arrive pas à écouler ma marchandise alors que j'ai l'agrément. Que je paie mes



Photo : LLIM

Un aperçu des différentes réalisations de l'artisan n'ayant pas encore reçu la toilette d'usage.



Photo : LLIM

Le four qui sert à chauffer la marmite de fonte.



Photo : LLIM

L'artisan et son fils affairés à la fabrication de marmites cocottes.

impôts depuis 3 ans», se plaint-il.

Qui donc a délivré cet agrément à BM, pour qu'il mène ses activités et nourrisse sa famille avec le savoir-faire artisanal reçu depuis des lustres ?

Au ministère du Commerce, on tient mordicus. L'Arrêté 1673/MICIT/CAB a toujours cours. « *Aucun agrément ne peut avoir été établi après la date de l'interdiction de l'arrêté* », lance avec véhémence un interlocuteur au bout du fil. Narguant les équipes de l'Union de lui apporter les preuves de cet agrément qui, pourtant, existe bel et bien. Et pas qu'un seul !

Aussi, les reporters de l'Union ont-ils décidé de refaire un tour dans le passé, histoire de sonder la pertinence des arguments qui ont milité à l'époque pour la prise de l'arrêté querellé.

Les raisons qui avaient justifié cette mesure étaient les réactions chimiques observées sur les parois des marmites cocottes au contact de certains aliments au Ph alcalin ou acide. Des réactions libérant des produits ioniques dont l'absorption présente un risque non négligeable pour la santé, notamment les cancers.

ET SI LES PRÉJUGÉS S'EN ÉTAIENT MÊLÉS?* À cet argument, les artisans avaient, à l'époque, répondu être limités dans les éléments d'ordres scientifiques. Mais BM pense que nombre de préjugés ont sous-tendu cette affirmation. « Avec les

nouvelles technologies, nous avons aujourd'hui l'opportunité de voir ce qui se passe ailleurs. Le procédé de fabrication de la marmite cocotte artisanale ne diffère en rien du procédé industriel. La différence, ce sont les moyens de production. Avec un avantage, à la main, on soigne notre produit. Comme chez les Blancs, nous utilisons l'aluminium : tôles ondulées ou bacs, les chutes de la menuiserie des baies vitrées, les plaques d'imprimerie aussi. Essentiellement des chutes d'aluminium et rien d'autre. » Et l'homme de soutenir que plus de vingt-cinq ans de métier lui permettent de soutenir que la cocotte n'a rien de nocif. « *Sans omettre que près de 90% de la population gabonaise mangent dans ces marmites depuis des générations, sans qu'on ait jamais trouvé à redire* », avance-t-il.

Pourquoi vouloir tuer un secteur qui contribue à lutter contre le chômage ? Se demande l'artisan. « *Si tel est que nous n'avons pas la bonne méthode, pourquoi ne pas nous former pour nous donner les rudiments, afin que le danger dont on parle soit écarté et que nous continuons à exercer. Plutôt que de nous envoyer gonfler les effectifs de chômeurs ? Le président de la République ne promeut-il pas l'entrepreneuriat ? Ces personnes, par leur activité ne donnent-elles pas du travail à d'autres ?* »

DÉSAMOUR CHEZ LES FEMMES?* Il faut savoir qu'à l'époque de la signature

de l'Arrêté 1673, les artisans avaient soupçonné un gros



opérateur de vouloir les écarter pour accaparer tout

le marché. Aujourd'hui encore, BM reste convaincu que leur malheur est venu de cette société qui a voulu avoir toutes les parts de marché sans se soucier des autres.

Et, contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'annonce de la cocovité de la cocotte n'a pas créé un désamour des femmes pour cet ustensile. Non ! Sa résistance aux grandes chaleurs, sa solidité, sa durabilité lui valent d'avoir gardé de nombreuses adeptes : « *Je pense que le problème n'est pas la cocotte. Parce que depuis que je l'utilise, je n'ai jamais eu la moindre raison de me plaindre* », avance l'une d'elles.

FORMER LES ARTISANS* Aujourd'hui, il faut donc que l'Etat se penche à nouveau sur cette question. Et prenne peut-être en compte la proposition de BM de former les artisans. Leur apporter les outils. Leur donner les rudiments. Parce que comme souligne encore notre interlocuteur, les mêmes chutes d'aluminium sont recyclés à Nkok.

« *Il y a des zones de casse et de récupération d'aluminium dans Libreville qui sont vendus à Nkok. Il est purifié et renvoyé en lingots en Europe pour être réutilisé dans la fabrication des cocottes peut-être, revendus plus chères que les miennes. Alors, pourquoi ne pas nous soutenir ?* »

ERRATUM

RECTIFICATIF DE LA PARUTION DU 1ER OCTOBRE 2018 DE LA LISTE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DES MEMBRES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET MUNICIPAUX.

PROVINCE DE L'ESTUAIRE

113-COMMUNE DE KANGO :

R.P.G.	OYANE OVONO Martine
IND.	DINGOBO Armoine
P.D.G.	OSSELE NDONG Rémy
R.H.M.	NGUEMA Eric Gaston
LD / A.D.E.R.E.	ENGONE Constant Marial

RETRAIT :

IND.	MINKO MI-ANGOUÉ Jacques
------	-------------------------

PROVINCE DE LA NGOUNIÉ

404-COMMUNE DE FOGAMOU (EN LIEU ET PLACE DE DEPARTEMENT DE TSAMBA MAGOTSI) :

U.P.N.R.	MAYILA Louis Gaston
----------	---------------------